

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-101 du 14 Avril 1978

portant création du Comité Spécial chargé de l'organisation politique et matérielle de la visite d'amitié du Président de la République Populaire du Congo en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un Comité Spécial chargé de l'organisation politique et matérielle de la visite d'amitié du Président de la République Populaire du Congo, le Général Joachim YHOMBY OPANGO en République Populaire du Bénin.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui est confiée, le Comité Spécial sera aidé de deux sous-comités spéciaux chargés respectivement de l'organisation politique et de l'organisation matérielle de cette visite.

ARTICLE 3 - La composition du Comité Spécial est la suivante :

Président : Camarade Michel ALLADAYE

Vice-Président : Camarade ADJO BOCO Ignace

Membres : Tous les membres des sous-comités spéciaux.

DU SOUS-COMITE SPECIAL CHARGE DE L'ORGANISATION
POLITIQUE DE CETTE VISITE

ARTICLE 4 - Le sous-comité spécial chargé de la préparation politique de la visite d'amitié du Président Joachim YHOMBY OPANGO en République Populaire du Bénin est composé comme suit :

Président : Camarade GADO Girigissou (GRE/CC)

Vice-Président : Camarade MALIKY Taofiqui (GRE/CC)

Membres : Camarades :

- DEGLA Joseph (CIER/CC)
- SANNI MAMA Gomina (CPP/CC)
- BOSSOU Albert (CO/CC)
- ALLAGBADA Noël (D.I.P.)
- AMOUSSOU Qualbert (ORTB)
- DEGLA Evariste (ONEPI)
- OLOGOUDOU Guy (MAEC)
- MONGBE Valéry (Amba Bénin/Congo)
- ASSOUMA Yacoubou (CAA)
- VINYOR Robert (DG/SONAGRI)
- BABA-MOUSSA Aboubacar (DG/EBD)
- MALAM Idi (DGA/BCB).

ARTICLE 5 - Ce sous-comité spécial est chargé de préparer scientifiquement tous les dossiers politiques, économiques et sociaux devant faire l'objet de de discussion entre les deux Chefs d'Etat Congolais et Béninois au cours de ladite visite.

ARTICLE 6 - Les dossiers ci-dessus énumérés doivent être déposés entre les mains du Comité Spécial et transmis au Bureau Politique du Comité Central du P.R.P.B. avant le 25 avril 1978, délai de rigueur.

ARTICLE 7 - Ledit sous-comité doit également déposer entre les mains du Comité Spécial, pour être soumis avant le 30 avril 1978 délai de rigueur, au Bureau Politique du Comité Central du P.R.P.B., les avant-projets d'allocutions devant être prononcées par le Chef de l'Etat durant le séjour de notre illustre hôte.

DU SOUS-COMITE SPECIAL CHARGE DE LA PREPARATION
MATERIELLE DE CETTE VISITE

ARTICLE 8 - Le sous-comité spécial chargé de la préparation matérielle de la visite d'amitié du Président Congolais en République Populaire du Bénin est composé comme suit :

Président : Camarade Martin Dohou AZONHIHO

Vice-Président : Camarade OGOUA Simon

Membres : Camarades :

- HOUSSOU Armand Fréjus
- AFFO Frédéric
- ADJOLOHOUN Côme
- PAQUI Roger
- Tous les membres de la Commission Nationale des Fêtes et Manifestations Officielles,

.../...

-- Les Secrétaires Exécutifs des Conseils Révolutionnaires des Districts Urbains de Cotonou I et de Cotonou II.

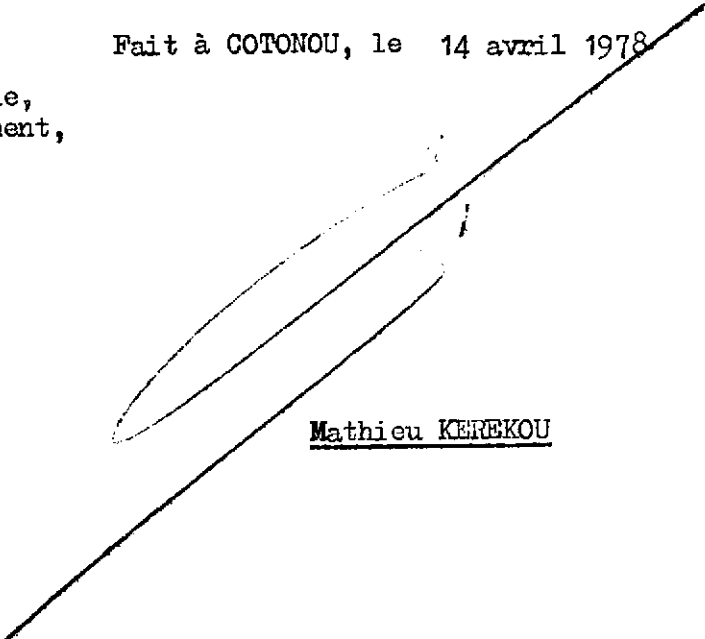
ARTICLE 9 -- Ledit sous-comité doit déposer entre les mains du Comité Spécial, pour être soumis au Bureau Politique du Comité Central du P.R.P.B. avant le 20 avril 1978 délai de rigueur, le programme détaillé et le devis estimatif du coût de cette visite.

ARTICLE 10 -- Ce sous-comité sera responsable devant le Comité Central du P.R.P.B. de la parfaite réussite de l'organisation matérielle de la visite du Chef d'Etat Congolais dans notre pays et pour ce faire, il est compétent pour actionner tous les services de l'Etat devant intervenir dans le cadre des préparatifs matériels de ladite visite.

ARTICLE 11 -- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 14 avril 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 2 Présidents & Membres 30 SGG 4.--